

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 8 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, BEAUMONT Joël, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VAN OOTEGHEM J. Michel, JUBERT Patrick, VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, SZYROKI Jacky, LÉCONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de M. COTTARD Yves, WABLE Vincent de Mme MENARD Sergine, M. MOURIER Francis de M. GAWLIK Jérémy, BEAUMONT Joël de CARON Hubert, JUBERT Patrick de BERTOUX Julia, DEMOUY Bertrand de TESTART Laëtitia, NOCHEZ Didier de PARENTY Vincent, LAMOTTE Dominique de RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, GAWLIK Jérémy, CARON Hubert, TEN Franck, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 42
· dont suppléé : 0

Membres représentés : 09

Votants : 51

Date de la convocation
2 décembre 2022

Secrétaire de séance :
M.VERONT Fabrice

OBJET : Eclairage Public des ZAE du Santerre et Val de Noye – Passage en LED –
Demandes de subvention CD80

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu le PCAET,
Compte tenu de l'évolution du coût de l'électricité notamment,
Dans le cadre de la transition et des nécessités de sobriété énergétiques,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la proposition de la SICAE telle qu'annexée pour le remplacement de l'éclairage public : passage en LED de la Zone d'activité du Santerre pour un montant de 20 662 € HT,
- Entérine la proposition de la FDE 80 telle qu'annexée pour le remplacement de l'éclairage public : passage en LED, de la Zone d'activité du Val de Noye pour un montant total de 45 783 € TTC et d'entériner la convention de mandat annexée,

- Sollicite le Conseil Départemental conformément aux Plans Prévisionnels de Financement ci-dessous :

ZAE HANGEST SICAE				
Dépenses		Recettes		
Montant des travaux et annexes	20 662,00	CEE	1 674,00	8,10%
		CD80	8 264,80	40,00%
		CCALN	10 723,20	51.90%
TOTAL HT	20 662,00			
TVA	4 132,40	CCALN + TVA	14 855,60	
TOTAL TTC	24 794,40		24 794,40	

ZAE VAL DE NOYE AILLY SUR NOYE FDE 80				
Dépenses		Recettes		
Montant des travaux	38 152	FDE 80	8 054	21,11%
		CD80	15 261	40,00%
		CCALN	14 838	38,89%
TOTAL HT	38 152			
TVA	7 631	CCALN + TVA	22 469	
TOTAL TTC	45 783		45 783	

- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

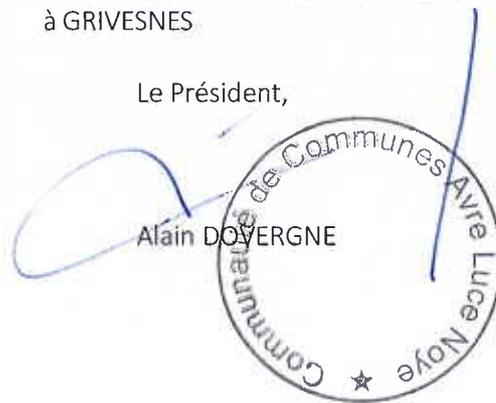
Fait et délibéré, le 08 décembre 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/12/2022

Le Président,

Affiché le 20/12/2022

Alain DOYERGNE





PROPOSITION DE MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

ZONE D'ACTIVITE DU SANTERRE LIEU-DIT LE PETIT HANGEST





CCALN
144 RUE DU CARDINAL MERCIER
80110 MOREUIL

Objet : Eclairage public neuf
Nos réf : Devis N°19003011

Roisel, le 25 novembre 2022

Chère Madame DOUCHET,

Suite à votre demande de remplacement des luminaires d'éclairage public existants par des luminaires neufs à technologie LED sur la zone d'activité du Santerre au lieu-dit Le Petit Hangest, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail de notre proposition ainsi que le devis associé.

Proposition: Luminaires LED Isaro Pro **avec réduction de puissance**
Montant restant à charge pour la CCALN 10 723,20 € HT
(Cf. détail au verso)

Pour ce remplacement de luminaires votre interlocuteur unique de proximité, la SICAIE, assure la prestation complète de l'étude à la pose des luminaires sans faire appel à de la sous-traitance.

La SICAIE Somme et Cambrasis vous propose des luminaires **garantis 5 ans de marque THORN** avec une fonction bi-puissance permettant à la fois d'optimiser le fonctionnement et de réduire votre budget énergétique.

Votre action peut être éligible à la subvention départementale de 40 % (demande à réaliser par vos soins et plafonnée à 50.000 € par an, sous réserve de disponibilité) ainsi qu'à l'obtention d'une prime liée aux certificats d'économies d'énergie où la SICAIE prendra en charge toutes les démarches nécessaires.

Votre interlocuteur privilégié en charge de l'éclairage public, Mickaël THOMAS, se tient à votre disposition pour tout renseignement au 03.22.86.45.53 ou mthomas@sicaesomme.fr

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, chère Madame DOUCHET, l'expression de nos salutations distinguées.

Le responsable marketing et commercial

PJ : Notice explicative
Fiche produit technique
Note d'information subvention Département
Devis détaillé

Marc LAGUERRE

Proposition

Luminaire LED Isaro Pro **avec réduction de puissance**

Montant total HT non remisé	23 482,00 €
Remise exceptionnelle	-2 820,00 €
Montant total HT remisé	20 662,00 €
Montant total TTC remisé	24 794,40 €
TVA (20%)	-4 132,40 €
Subvention de 40 % du Département de la Somme*	-8 264,80 €
Prime Certificats d'Economies d'Energie (net de taxes)**	-1 674,00 €
Reste à charge pour la commune HT	10 723,20 €

* Sous réserve d'obtention ** Sous réserve d'obtention-calculée sur le TTC

NOTICE EXPLICATIVE

ZONE D'ACTIVITE DU SANTERRE LIEU-DIT LE PETIT HANGEST

ACTUELLEMENT, votre parc d'éclairage public se compose de :

- 30 luminaires 250W SHP

En prenant en compte la puissance d'un Ballast Ferro-magnétique équivalent à 25% de la puissance nominale de la lampe, la puissance totale appelée par l'ensemble des luminaires avant rénovation est d'environ 9,4 kW.

APRES TRAVAUX :

- 30 luminaires 77W LED

La puissance totale passerait à 2,3 kW soit une baisse de puissance d'environ 75%.

De plus, l'**option bi-puissance** qui vous est proposée, vous permettra un abaissement de puissance de 50% durant la nuit (sur une durée de 8h) qui réduira d'avantage la consommation.

A titre d'exemple, une commune de notre secteur, après son passage en LED, économise 47 % sur le total facturé annuel.

	PUISSANCE SOUSCRITE kVA		TOTAL FACTURE € TTC	
	ANCIENS LUMINAIRES SHP	NOUVEAUX LUMINAIRES LEDS	ANCIENS LUMINAIRES SHP	NOUVEAUX LUMINAIRES LEDS
COMPTAGE 1	3,7	2,3	2 043 €	1 085 €
COMPTAGE 2	1,9	1,2	1 057 €	521 €
COMPTAGE 3	1,1	0,5	533 €	247 €
COMPTAGE 4	3,5	1,6	1 364 €	747 €
COMPTAGE 5	2,1	2,5	1 827 €	1 152 €
COMPTAGE 6	1,3	0,5	661 €	225 €
TOTAL	13,6	8,6	7 485 €	3 977 €
GAIN	37%		47%	

THORN

Isaro Pro**92953242 IP 36L70 730 NR BS 3550 CL2 WS3 L42E ANT****Isaro Pro**

Lanterne d'éclairage routier LED moderne (Small) avec 36 LED alimentées en 700mA avec une optique Route étroite. Programmable Driver. Classe électrique II, IP66, IK09.
 Corps : aluminium (EN AC-44300) injecté, thermopoudré gris anthracite 900 sablé texturé. Emmanchement : aluminium (EN AC-44300), injecté thermopoudré texturé gris anthracite 900 sablé. Fermeture : verre ép. 5 mm.
 Visserie : Acier inox. Livré avec un adaptateur d'emmanchement de \varnothing 42 mm, pré-installé pour un montage latéral, inclinaison 0°. Bi-puissance autonome désactivable BSxyzz (x = nb heure avant, y = nb heure après le point milieu, zz = % de réduction) Pré-câblé avec 3 m de câble H07RN-F 1,5 mm². Livré avec LED 3 000 K. Protection contre les surtensions : 10 kV en mode commun single pulse et 8 kV en mode commun multipulse; 6 kV en mode différentiel multipulse. Si un système DALI est connecté: 6 kV en mode mode commun et mode différentiel multipulse.

Dimensions : 571 x 224 x 114 mm

Puissance du luminaire: 77 W

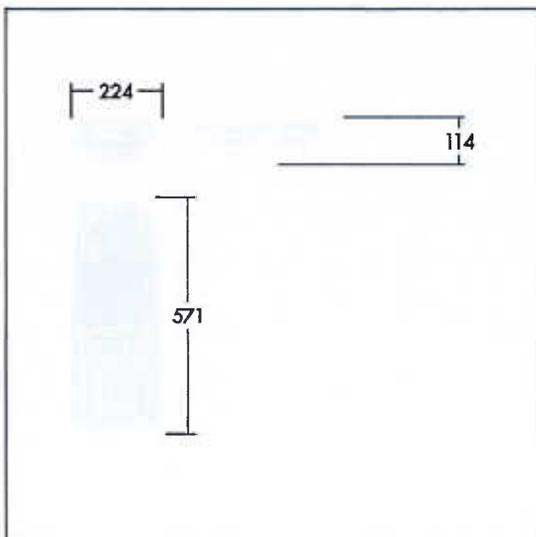
Flux lumineux du luminaire: 11337 lm

Efficacité lumineuse du luminaire: 147 lm/W

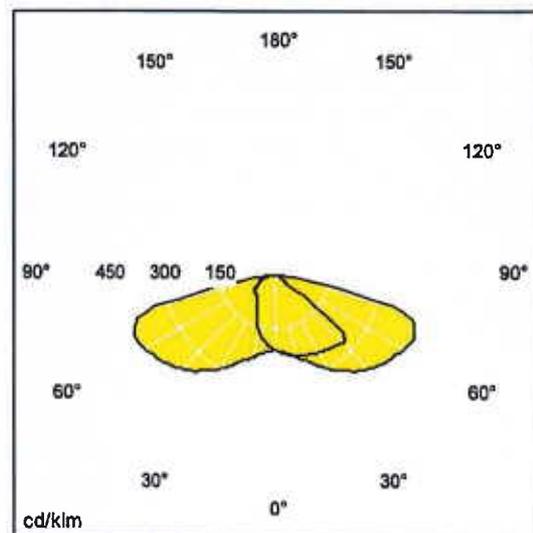
Poids : 5,9 kg

Scx : 0.054 m²

TLG_ISRP_F_PDB_ANT.jpg



TLG_ISRP_M_LD1.wmf



Source lumineuse: LED

Flux lumineux du luminaire*: 11337 lm

Efficacité lumineuse du luminaire*: 147 lm/W

Efficacité de la lampe: 147 lm/W

Indice min. de rendu des couleurs: 70

Rend.: 1,00 Rend. Sup.: 0,00 Rend. Inf.: 1,00

Convertisseur: 1 x 87500717 LCO 90/200-1050/165
o4a NFC C EXC3

Température de couleur: 3000 Kelvin

Tolérance de la couleur (MacAdam intial): 5

Vie utile nominale (B10)*: L95 100000h à 25°C

Puissance du luminaire*: 77 W Facteur de puissance
= 0,92

Equipement: PROG

Ce produit contient une source lumineuse de classe d'efficacité énergétique D.



AIDES AUX COLLECTIVITÉS

La modernisation de l'éclairage public

LA SICAÉ PEUT VOUS AIDER À LIMITER LA CONSOMMATION DES POINTS LUMINEUX DE VOTRE ESPACE PUBLIC



QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- l'équipement en **diodes électroluminescentes** (LED) de points lumineux existants,
- les travaux connexes à la **modernisation énergétique** des points lumineux (travaux de câblages dédiés, **mise en conformité** ou installation de nouvelles armoires électriques, systèmes de gestion et de commandes ...),
- le **remplacement des mâts** d'éclairage public si les points lumineux sont équipés de LED.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- produire un **diagnostic préalable** précisant les **économies d'énergie attendues** par la modernisation des points lumineux existants,
- **ne pas avoir commencé les travaux** avant l'examen du dossier par la Commission permanente sauf si une autorisation de commencement anticipé de travaux a été délivrée par le Département.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- les créations ou les extensions de réseaux d'éclairage public,
- les travaux de simple entretien courant,
- les dépenses liées à la maintenance des équipements,
- l'effacement ou l'enfouissement des réseaux électriques ou de télécommunications.



Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de la demande de subvention par le Conseil départemental.



QUELLES SONT LES CONDITIONS DE VERSEMENT ?

- Pour les communes n'ayant **pas délégué la maîtrise d'ouvrage** de leur éclairage public à la FDE : l'aide départementale est versée directement à la commune sur production des **justificatifs des investissements réalisés**.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Assiette minimale de dépenses éligibles : **2 000 € HT**
- Aide plafonnée à **50 000 €** par an et par commune
- Taux d'aide maximal : **40 %** de l'assiette éligible
- Apport minimal de la commune : **20 %** du montant HT de l'opération
- Subvention cumulable avec les aides financières de l'État ou d'autres organismes et collectivités



La SICAE construit pour vous le dossier à transmettre au CD

- Courrier de demande de subvention à adresser au Président du Conseil départemental de la Somme
- Délibération de la commune approuvant l'opération et sollicitant l'accompagnement financier du Département
- Note de présentation du projet attestant de la baisse avérée de la consommation
- Devis détaillés des Investissements
- Plan de financement prévisionnel
- Permission de voirie établie par le Département si la modernisation de l'éclairage public intervient sur le domaine départemental (RD)
- Plan de situation
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Relevé d'identité bancaire (IBAN) de la commune

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires



43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71

SICAE Somme et Cambrasis

11 rue de la République
80240 ROISEL
Tél : 03 22 86 45 45
www.sicaesomme.fr



Contact éclairage public :
Mickaël THOMAS
06.37.91.52.04
mthomas@sicaesomme.fr



SICAE de la SOMME et du CAMBRAIS



Service de Gestion du Réseau de Distribution
Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de la Somme et du Cambrais
Société Anonyme à capital variable

Siège Social: 11, rue de la République CS 40058 ROISEL 80208 PERONNE Cédex

Tél. : 03.22.86.45.45 Fax : 03.22.86.45.46

SIRET 780.664.942.00015 - APE 3513 Z - N T.V.A. : FR 66 780.664.942 RCS AMIENS

Calsse d'Epargne Hauts de France - IBAN: FR76 1627 5000 1108 0005 6909 042 - Code BIC: CEPAFRPP627

Point de Connexion :

Référence : 32042D

Adresse : LE PETIT HANGEST

80134 HANGEST EN SANTERRE

Pétitionnaire :

CCALN

144 RUE DU CARDINAL MERCIER

80110 MOREUIL

Tél. : Fax. :

Payeur :

CCALN

144 RUE DU CARDINAL MERCIER

80110 MOREUIL

Eclairage Public Neuf

DEVIS N° 19003011 25/11/2022

Destinataire des documents :

CCALN

144 RUE DU CARDINAL MERCIER

80110 MOREUIL

Tél. : Fax. :
Portable :

N° affaire : **23221233**

Dossier suivi par : **Mickaël THOMAS**

Téléphone : **03.22.86.45.53**

Email : **mthomas@sicaesomme.fr**

Référence	Description	QTE UNITE	MONTANT UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<i>SUITE A VOTRE DEMANDE, REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS (SODIUM HAUTE PRESSION) PAR DES LUMINAIRES NEUFS A TECHNOLOGIE LED SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU SANTERRE LIEU-DIT LE PETIT HANGEST :</i>				
DIVERS	Etude	1 U	500,00 €	500,00 €
DIVERS	Luminaire de marque THORN type ISARO PRO LED 77W 3000K IP66 147lm/W ULR=0% y compris la dépose du luminaire existant	30 U	550,00 €	16 500,00 €
DIVERS	Coffret de protection pied de mât	30 U	156,40 €	4 692,00 €
<u>MODIFICATION/RENOVATION ARMOIRE EP :</u>				
DIVERS	Modification commande EP existante + horloge astronomique	2 U	615,00 €	1 230,00 €
DIVERS	Armoire EP	1 U	560,00 €	560,00 €
DIVERS	Dépose/repose comptage EP	2 U	128,92 €	257,84 €
DIVERS	Remise exceptionnelle	1 U	-257,84 €	-257,84 €

NOTA : le luminaire ISARO PRO LED intègre le système bi-puissance : réduction de puissance de 50% pendant 8 heures.

***** 5 ans de garantie pour luminaire ISARO PRO LED *****

Votre action peut-être éligible à l'obtention de certificats d'économies d'énergie. La SICAE prend en charge les démarches nécessaires et vous tiendra informé.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 080-200070969-20221208-2022_0812_11B-DE



DIVERS

REMISE EXCEPTIONNELLE SUR VOLUMETRIE

1 U -2 820,00 € -2 820,00 €

ATTENTION! devis valable 2 mois. Passé ce délai, une réactualisation devra être demandée avant toute acceptation et tout versement d'acompte.

Le présent document n'est pas une facture et n'est pas une pièce comptable permettant la déduction de la TVA à quelque titre que ce soit. En cas d'accord, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le deuxième exemplaire de ce devis, daté et signé, précédé de la mention : **'Lu et approuvé, bon pour accord et exécution'**

Montant Hors TVA : 20 662,00 €

Montant TVA (20 %) : 4 132,40 €

Montant TTC : 24 794,40 €

Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public
Dossier N° 02-TE-0194-EP
Commune de AILLY-SUR-NOYE



Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, agissant en cette qualité et pour le compte de la Fédération, dûment habilité à cet effet par délibération du comité de la Fédération en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « La Fédération »

d'une part,

Et

Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE agissant en cette qualité et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 21/12/2022 désignée ci-après par « la Collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération référencée ci-dessus, la collectivité a décidé d'approuver l'opération d'éclairage public suivant :

⇒ ZAC d'activité Avre Luce Noye

et son plan de financement.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage et notamment l'article 2 II, la Fédération assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public définie précédemment et dans les conditions fixées ci-après.

La Fédération passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

Les observations concernant les travaux ne pourront être faites qu'à la Fédération et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec elle.

Article 2 – Montant de l'opération – Plan de financement :

Le montant des travaux est estimé à **45 783,00 euros TTC**, et compte tenu des subventions et aides en vigueur, le plan de financement est le suivant :

• Fonds de concours versé par la Fédération	8 054,00 €
• Montant à charge de la collectivité	37 729,00 €
	(dont TVA : 7 631,00 €)	<hr/>
		45 783,00 € TTC

Article 3 – Fonds de concours de la Fédération :

La Fédération apportera à la collectivité une aide correspondant à 20 % du montant hors taxes des travaux et une aide correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux de rénovation des armoires de commande d'éclairage public.

La Fédération prend également intégralement à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7 % du coût hors taxes des travaux.

Article 4 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Cette contribution sera égale au montant réel TTC de l'opération y compris les frais en exonération de taxes des parutions des avis d'appel public et d'attribution. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

La collectivité versera sa contribution dans le délai de deux mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par la Fédération selon le découpage suivant (1) :

- acompte de 22 892,00 € égale à 50 % du montant TTC de l'opération inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service des travaux à l'entreprise,
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par la Fédération.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par la Fédération et du fond de concours financier, la Fédération aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat.

(1) : la Fédération se réservant le droit de réclamer la contribution de la collectivité en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager la Fédération :

Pour l'exécution des missions confiées à la Fédération, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la Fédération pour l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par la Fédération

La Fédération ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de la collectivité (y compris la totalité de la TVA).

Elle garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

La Fédération décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés.

Elle est seul maître du choix de l'entreprise qui réalise les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

La Fédération assure selon les règles qu'elle s'est fixée, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

Elle assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

4. Actions en justice

La Fédération assure les litiges avec les tiers, avec les entrepreneurs ou tout autre intervenant de l'opération.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à la collectivité :

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de la Fédération, sont remis tacitement à la collectivité à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à la collectivité. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lequel la collectivité peut contester les modalités d'intervention de la Fédération. Elle permet aux comptables publics de la Fédération et de la collectivité de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué et que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés.

Article 9 – Enregistrement – Résiliation - Révision :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les modalités de conservation provisoire des ouvrages et leur financement. A la demande de la Fédération la présente convention devra être révisée dans le cas où les travaux de construction des ouvrages n'auraient pas été commencés dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention ou si la Fédération n'obtenait pas les autorisations nécessaires.

Fait au siège de la Fédération à Boves, le 08/12/2022

Le Président,


Alain DOVERGNE


Le Président de la Fédération
Départementale d'Energie de la Somme,

Franck BEAUVARLET